

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Un membre d'une section administrative du Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conseil du Gouvernement, le Conseil d'État a un rôle éminent, et amont, dans l'élaboration des normes qui constituent notre droit. Il convient donc d'inclure ses membres dans la liste des « cibles » du lobbying.